



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 51087

Texte de la question

M. Marc Francina souhaite attirer l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes âgées sur la situation des services de soins à domicile, ou ADMR en régions rurales. En effet, on ne peut que constater avec le vieillissement de la population, l'augmentation des besoins des personnes âgées souhaitant être maintenues à domicile. Toutefois, les budgets départementaux au sein de la DDASS n'augmentent pas et ne peuvent donc en aucun cas couvrir tous les besoins réels des territoires. De nombreuses ADMR dans son département souhaitent étendre leurs services et augmenter ainsi le nombre de patients pris en charge. Il lui demande donc la possibilité d'attribuer des lignes de crédits supplémentaires pour ces services de soins à domicile indispensables aux personnes âgées.

Texte de la réponse

L'attention de la secrétaire d'État aux personnes âgées est appelée sur les services de soins à domicile. Le renforcement de l'aide et des soins à domicile est une priorité du secrétariat d'État aux personnes âgées qui vise à répondre au souhait des personnes avancées en âge de rester chez elles. Le développement de ces services constitue en effet un maillon indispensable à une prise en charge cohérente et adaptée des personnes qui souhaitent se maintenir à domicile malgré leurs problèmes de santé. C'est pourquoi le plan « Vieillesse et solidarités » prévoit la création d'ici à 2007 de 17 000 places (après 3 800 places en 2003), permettant ainsi d'atteindre les 100 000 places en 2007, soit une augmentation de 20 % par rapport à la situation actuelle. 10 000 personnels soignants à domicile seront recrutés sur quatre ans. La profession de l'aide à domicile est rendue plus attractive grâce à l'agrément de l'avenant du 4 décembre 2002 à l'accord de branche de l'aide à domicile qui revalorise la rémunération des aides à domicile de plus de 23 % d'ici à juin 2006. A cette date, aucun salaire conventionnel ne sera plus en dessous du SMIC. Ceci va permettre de relancer les métiers de l'aide à domicile et de faire face à une demande en croissance. Enfin, pour pouvoir rester à domicile, les personnes âgées doivent souvent procéder à des travaux d'accessibilité et d'adaptation coûteux. Pour les aider, la loi de finances pour 2004 (art. 86) a créé un crédit d'impôt pour les dépenses d'installation ou de remplacement d'équipements spécialement conçus pour les personnes âgées.

Données clés

Auteur : [M. Marc Francina](#)

Circonscription : Haute-Savoie (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51087

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 2004, page 8961

Réponse publiée le : 21 décembre 2004, page 10292